

Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative CACE/616

Le 28 juin 2013

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

Sujet: Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)

 Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de six projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)

A sa réunion tenue le 12 juin 2013, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de six projets de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le <u>28 août 2013</u>. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation sont considérés comme adoptés par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir http://www.itu.int/rec/R-REC-SM/fr).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx.

François Rancy Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents 1/63(Rév.1), 1/64(Rév.1), 1/67(Rév.1), 1/71(Rév.1), 1/74(Rév.1),

1/75(Rév.1), 1/78(Rév.1)

Ces documents sont disponibles sous forme électronique à l'adresse: http://www.itu.int/md/R12-SG01-C/en

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[SPEC_MON_EVOLUTION]

Doc. 1/75(Rév.1)

Evolution du contrôle du spectre

Cette Recommandation contient une brève présentation de l'évolution du contrôle du spectre et indique les spécifications et les techniques qu'il est recommandé d'utiliser pour prendre en charge l'évolution du contrôle du spectre.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1837

Doc. 1/63(Rév.1)

Procédure d'essai pour mesurer le niveau du point d'interception de troisième ordre (IP3) des récepteurs de contrôle des émissions

L'objet de cette révision est de présenter quelques brèves explications assorties d'exemples, afin de faciliter le choix de la *condition* qu'il convient d'appliquer pour mesurer le niveau du point d'interception de troisième ordre (IP3) des récepteurs de contrôle des émissions.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1537

Doc. 1/64(Rév.1)

Automatisation et intégration de systèmes de contrôle du spectre avec gestion automatisée du spectre

La Recommandation UIT-R SM.1537 a été élaborée en 2000. Depuis, les progrès techniques ont permis de mettre au point une fonctionnalité additionnelle, qui peut faire partie des systèmes automatisés et intégrés de contrôle du spectre qui intègrent une gestion automatisée du spectre. L'objet de cette révision est de présenter cette fonctionnalité supplémentaire.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1370-1

Doc. 1/67(Rév.1)

Directives de conception pour la réalisation des systèmes évolués de gestion automatisée du spectre

Les systèmes automatisés de gestion du spectre ayant évolué depuis 2001, cette révision a pour objet de refléter les modifications pertinentes apportées aux Résolutions de la CMR, aux publications et logiciels de l'UIT, au Règlement des radiocommunications, aux Manuels, aux Recommandations et Rapports de l'UIT-R, au système SMS4DC et à la Circulaire BR IFIC. Cette révision porte sur les avancées en ce qui concerne la réglementation de la gestion du spectre, le processus d'approbation et les outils d'ingénierie, et tient également compte des progrès récents dans le domaine du matériel, des logiciels et des réseaux. Les informations redondantes, qui figurent également dans d'autres publications de la CE 1, ont été supprimées.

Rayonnements non désirés dans le domaine des émissions hors bande

L'objet de cette modification est d'ajouter une référence à la Recommandation UIT-R <u>BT.1206-1</u> dans l'Annexe 4.

Projet de modification de la Recommandation UIT-R SM.1879-1

Doc. 1/74(Rév.1)

Doc. 1/71(Rév.1)

Incidence des systèmes de télécommunication à courants porteurs en ligne à haut débit sur les systèmes de radiocommunication fonctionnant au-dessous de 30 MHz et entre 80 et 470 MHz

Cette modification a pour objet de tenir compte des nouveautés concernant la radiodiffusion, la radiolocalisation, la radionavigation aéronautique et la radioastronomie, et de couvrir également la gamme 30-80 MHz.

Projet de modification de la Recommandation UIT-R SM.1875

Doc. 1/78(Rév.1)

Mesures de la couverture DVB-T et vérification des critères de planification

L'objectif de cette modification est de mettre à jour les valeurs qui étaient reprises de l'Accord GE06. Ces valeurs ont été mises à jour dans le cadre d'une révision de la Recommandation UIT-R P.1812, qui contient désormais les valeurs les plus récentes pour l'affaiblissement dû à la pénétration dans les bâtiments et leur écart type. Il est proposé de modifier l'Annexe 2 de la Recommandation UIT-R SM.1875 pour harmoniser cette Recommandation avec la Recommandation UIT-R P.1812-2.
